

Le 7 mars 2014  
Mont-Saint-Hilaire

**REF : dossier R-3854-2013 phase 2**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous mes réflexions et requêtes au sujet des compteurs à radiofréquences et des frais exigés par la société d'État Hydro-Québec pour conserver mon compteur actuel.

Depuis plus d'un an, mon épouse souffre de fatigue chronique. Après plusieurs consultations médicales, les médecins ont été dans l'impossibilité de déterminer la cause de cette fatigue. J'ai donc essayé d'analyser quel paramètre nouveau était entré dans notre environnement à l'époque de l'apparition des symptômes. Je me suis souvenu qu'à cette même époque j'avais installé un Wi-Fi à la maison. J'ai donc décidé de retirer, à son insu, tout appareil à radiofréquences (Wi-Fi, Téléphone sans fil) et curieusement son état s'est grandement amélioré en quelques semaines seulement. Elle doit donc faire partie des gens hyperélectrosensibles.

Suite à cette constatation, sachant que Hydro-Québec étendrait bientôt l'installation de ses compteurs à radiofréquences dans notre région, j'ai envoyé une lettre de refus de remplacement de mon compteur électromécanique par un compteur-émetteur de radiofréquences. J'ai tout d'abord spécifié clairement que je m'opposais à son installation à mon lieu de résidence et que si mon compteur électromécanique nécessitait d'être remplacé, qu'il le soit par un autre compteur électromécanique. Mon refus exprimait ma volonté d'appliquer le principe de précaution pour ce qui est des effets sur la santé. Ensuite j'ai spécifié que toute tentative d'installation sera considérée comme une entrée non autorisée sur ma propriété. Ce nouveau type de compteur représente une forme de surveillance illégale et une atteinte à la santé de ses occupants, passible de poursuites en vertu des codes civils et criminels et de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12).

Hydro-Québec n'a pas tenu compte de ma demande et m'impose deux choix inacceptables: un compteur à fortes radiofréquences ou un compteur à moins fortes radiofréquences, prétextant que cette ancienne technologie n'existe plus. Or des distributeurs indépendants en proposent via le site internet. Il est inadmissible que l'industrie, et à plus forte raison une société d'État, m'impose une technologie mondialement controversée, qui peut avoir une incidence majeure sur une portion de la population, particulièrement les gens hyperélectrosensibles. Ceci constitue une grave atteinte à ma liberté de choix et à ma santé.

De plus en 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé a classé ces ondes dans la catégorie 2B, considérées comme potentiellement cancérigènes. Dans le doute ne vaut-il pas mieux s'abstenir?

Dans leur rapport intitulé "*Maîtriser notre avenir énergétique*", Roger Lanour et Normand Mousseau de la commission sur les enjeux énergétiques du Québec parlent ainsi du principe de précaution «... *lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;* ». Les radiofréquences faisant partie de l'environnement, je crois que ce même principe devrait être appliqué surtout lorsqu'il touche la santé et le bien être des individus.

Maintenant, en regard de ce que la société d'État nous propose, j'aimerais encore soulever les points suivants:

1 : Hydro-Québec affirme que même si je veux garder un compteur d'ancienne génération, il faut le remplacer au coût de 98\$, alors que le remplacement pour un compteur de nouvelle génération ne coûte rien. Déjà il y a discrimination.

2 : Pourquoi imposer des frais annuels de 206\$, alors que jusqu'à maintenant la relève manuelle de mon compteur électromécanique était incluse dans le prix de ma tarification? Comment justifier qu'il en soit autrement avec les nouveaux compteurs de lecture à la rue?

3 : La lecture pourrait se faire par une photo du compteur que je leur transmettrais via internet. Ce qui éviterait le déplacement d'un employé mandaté par Hydro-Québec et représenterait une source d'économie.

4 : Pourquoi aussi ne pas opter pour une technologie filaire (câble ou fibre optique), qui n'a pas d'effet secondaire sur la santé?

5 : Le compteur à radiofréquences est forcément branché à l'électricité, donc il génère déjà un coût supplémentaire. A-t-on une idée de ce que coûte le fonctionnement de ce compteur en termes de consommation d'électricité ? Coût qui est bien sûr assumé par l'abonné !

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes requêtes et vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes sentiments distingués.

Daniel Piché  
902 Marseille  
Mont-Saint-Hilaire (Qué)  
J3H 4N3  
tel: 450-467-1459